RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIAIS

(Département du Val de Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20260923-DEL10-30092026-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

-=-=-=-=-

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 39
Présents à la séance : 34
L'an deux mil vingt-six

L'an deux mil vingt-six le 23 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 17 septembre 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – MM. SEGURA – CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mmes TORCHEUX – HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. GERMANI – POMMEREUL – Mme SE – MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

ABSENTS : Mme GERMAIN (procuration à M. SEGURA) – M. COLBEAU (procuration à Mme COLBEAU) – Mme COURTOIS DUTEIL (procuration à Mme OSSARD) – M. CURZU (procuration à M. LE BOT) – M. PHAETON (procuration à Mme SEMEDO MOREIRA)

Le Conseil a été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

CERTIFICAT DE PUBLICITÉ

Le Maire de Thiais, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30 SEPT 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20260923-DEL10-30092026-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Objet :
Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation souscrite par la société SNC Paray Vieille Poste représentée par la société Hines en vue d'exploiter un centre de données sur la ville de Paray Vieille Poste répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

N° 2026/09/098

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-46-11 et R.181-38,

Considérant que la société SNC Paray-Vieille-Poste a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de calculs externalisé répertorié dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Considérant que l'enquête publique se déroule du 24 août au 25 novembre 2026 dans toutes les communes concernées, dont la ville de Thiais, en tant que commune limitrophe,

Considérant que ce centre est implanté sur la Commune de Paray-Vieille-Poste,

Considérant que le projet fait l'objet d'une qualité architecturale soignée pour éviter l'effet monolithique et clos, propre à ce type d'équipement, que près de 5 000 m² d'espaces vert seraient créés à l'occasion, et que la dépollution du site est programmée (amiante et sols),

Considérant la limitation de l'impact du projet sur l'environnement, notamment que le système de refroidissement des serveurs est en circuit fermé et évite la consommation d'eau ; que les rejets sont absents (pas de combustion d'énergie fossile) et que l'eau de pluie est recyclée ou stockée sur les toitures végétalisées,

Considérant l'intérêt direct du projet pour la Commune, consistant en la récupération de la chaleur fatale produite par le centre de données, permettant ainsi d'envisager un tarif optimisé appliqué aux usagers thiaisiens, et/ou une amélioration significative de la mixité énergétique du réseau de chauffage urbain de Thiais, et/ou le déploiement du réseau existant à de nouveaux usagers de la Commune,

Considérant l'avancement de la procédure en cours, à savoir que l'enquête publique est encore en cours au moment de la formalisation de l'avis de la Commune de Thiais, et donc que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur n'ont pas encore été réalisés ni transmis, et que la M.R.A.E. ne s'est pas encore prononcée sur le projet,

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Accusé de réception en préfecture
094-219400736-20260923-DEL10-30092026-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Mesdames LEURIN-MARCHEIX et HADDAD, absentes au moment du vote, n'ont pas pris part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

ARTICLE 1 :

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la Société SNC Paray-Vieille-Poste représentée par la Société Hines, sous réserve de la prise en compte des prescriptions qui pourraient être émises dans les conclusions de l'enquête publique, notamment en matière environnementale, ainsi que de prévention des nuisances.

ARTICLE 2 :

DIT qu'une notification, ainsi qu'une ampliation, de la présente délibération seront adressées à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et les Membres présents ont signé,

Pour extrait conforme
Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA